

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVRE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Un exemplaire de la PÉTITION CONTRE LES FORTIFICATIONS est déposé dans nos bureaux, où les citoyens peuvent venir signer.

Lyon, 22 décembre 1845.

L'entrée de M. Dumon dans le cabinet, en remplacement de M. Teste, n'est pas un fait sans signification, et on peut la regarder comme un symptôme d'une situation plus violente encore que celle dans laquelle nous sommes placés.

Malgré toutes les déclarations faites par le ministère sur la bonne harmonie qui règne entre tous ses membres, on a pu s'apercevoir depuis long-temps de l'existence de deux nuances distinctes, l'une représentée par M. Guizot, l'autre par le maréchal Soult. M. Guizot n'est pas complètement maître de la direction des affaires; il tend à ce résultat, et, pour l'obtenir, il se prépare une majorité.

Le maréchal Soult avait trouvé dans M. Teste un porte-parole, un instrument servile; on vient de l'en priver et de le remplacer par un séide de M. Guizot. Quand nous disons séide de M. Guizot, c'est avec conviction. Qu'on examine la vie politique de M. Dumon, et on verra que depuis 1831, époque à laquelle il a été élu député, il a suivi constamment la ligne politique des doctrinaires; il a voté complaisamment toutes les lois d'intimidation que le pouvoir a demandées, et constamment il a agi dans le sens de la réaction. Ses antécédents sont peu connus, par la raison qu'il n'a jamais guère produit d'effet à la tribune; mais aujourd'hui que M. Guizot vient de le tirer de son obscurité pour en faire un de ses lieutenants dans le ministère, il est bon d'interroger son passé, et en le faisant on y trouvera la révélation de la pensée intime de son patron. Cette pensée, on le voit, est bien nette et bien claire maintenant: elle tend à l'omnipotence ministérielle.

Voici M. Teste évincé du cabinet; avant peu nous apprendrons que M. Villemain, par motif de santé, abandonne le portefeuille de l'instruction publique, et on fera ensuite comprendre à M. le maréchal Soult qu'il a assez accompli de faits glorieux pour se livrer enfin aux douceurs du repos.

Alors la coterie doctrinaire sera seule maîtresse de la direction politique, alors nous verrons se développer ses vues intimes. On sait qu'on regrette beaucoup l'abolition de l'hérédité de la pairie; on présentera une loi pour la rétablir, et M. Dumon pourra assurément s'en charger, puisqu'il a parlé en faveur de l'hérédité à l'époque de la discussion de la loi sur la pairie.

Si cela convient au ministère, il n'hésitera pas à proposer, si ce n'est l'abolition de la garde nationale, du moins des modifications importantes, et, si M. Guizot a quelque velléité de confisquer nos garanties municipales, il lui donnera à cet égard des conseils vigoureux. Qu'on ne vienne pas nous dire que nous avons des craintes exagérées et que M. Dumon n'entre pas au ministère dans un but politique, car, s'il en était autrement, on aurait pu faire un autre choix pour remplacer M. Teste. Ce n'est pas comme homme ayant une spécialité qu'on a investi M. Dumon des importantes fonctions de ministre des travaux publics, mais comme doctrinaire, et nous ne sommes pas assez naïfs pour croire qu'une coterie n'est plus dangereuse parce qu'elle a subi quelques modifications.

Nous ne savons si M. Bresson, à son arrivée à Madrid, s'est occupé particulièrement de la question du retour de Christine dans cette capitale, et s'il a envoyé à son gouvernement le résumé des impressions qu'il a reçues à ce sujet; mais ici on s'inquiète beaucoup de l'insistance que met Christine à vouloir partir dès à présent. On sait que la plaisanterie de l'envoi de MM. Douzo Cortès et Ros de Olano ne sera pas prise au sérieux en Espagne, et que le retour d'une femme qui y était justement exécrée sera très-probablement le signal d'une nouvelle insurrection. On est fort triste au château de la tourne que prennent les affaires à Madrid, on s'en afflige dans l'intérêt de la royauté, et l'on y désespère de voir surgir des rangs des modérés actuels un homme capable de sauver la monarchie gravement compromise.

Il se peut que M. Guizot veuille se conformer au ton des augustes parents de Christine, car il montre peu de confiance dans la situation actuelle et dans l'avenir. Ces jours-ci, un Espagnol lui ayant dit qu'il craignait que la reine Isabelle ne fût obligée de quitter l'Espagne avant la fin de 1844, il répondit: « Vous me rassurez, Monsieur; je craignais que cela n'arrivât avant la fin de 1843. »

Deux lettres fabriquées à Paris et écrites sous la fausse rubrique de Madrid, lettres qui annonçaient l'arrivée immédiate des envoyés du cabinet espagnol, étaient, comme on sait, sorties du cabinet de Christine, et avaient été accueillies par déférence dans journaux qui sont les organes de ses vœux. Mais déjà l'un de ces journaux, qui est fort souvent l'interprète des Tuileries, revient sur le projet de Christine, et dit tout haut, avec des formes polies, ce qu'on ne cesse de répéter à cette ex-régente, en haut lieu, depuis plusieurs mois. Il n'est pas un conservateur sérieux qui ne sache la haine qui s'attache au passé de Christine en Espagne, et la prudence la plus vulgaire veut, dans son intérêt, qu'on la retienne à Paris. Tant qu'il n'a pas été question pour elle de se mettre en route, la cour l'a promue d'espérance en espérance, en lui disant toujours: Demain!

Nous doutons que Christine parte maintenant; mais, pour le bien de l'Espagne, il serait peut-être bon qu'elle franchît les Pyrénées.

Voici ce qu'on pense dans le nord de l'Europe du prochain retour de Christine à Madrid:

« Si l'on s'est imaginé, à Paris, écrit-on de Berlin, 10 décembre, au *Mercur de Souabe*, que la déclaration de majorité de la reine Isabelle déterminerait les cours du Nord à reconnaître le nouveau gouvernement espagnol, on a été dupe d'une grande illusion. Au contraire, depuis la chute d'Espartero, les cabinets du Nord semblent moins persuadés que jamais que l'ordre pourra se rétablir dans ce pays. »

« On n'augure rien d'avantageux du retour de la reine Christine à Madrid. On craint, au contraire, que la répartition de S. M. ne fasse renaître les anciennes querelles. On pense que M. Bresson, qui est doué d'un esprit si prudent, conseillera à son gouvernement de ne point autoriser ce voyage. »

Paris, le 20 décembre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les perplexités du ministère augmentent à mesure qu'approche le moment de l'ouverture de la session. Ces perplexités portent sur deux points principaux, la dotation Nemours et la présidence de la chambre.

Après s'être long-temps refusé à présenter un projet de dotation, parce qu'il pressentait toutes les difficultés et tous les embarras que la discussion d'un tel projet devait susciter, le ministère s'est enfin décidé, il y a quelques jours seulement, à agir en cela conformément au vœu du roi. Il a pris, à cet égard, un engagement trop formel pour pouvoir désormais revenir sur ses pas; il faut qu'il marche, il faut qu'il aille en avant, quelque péril qu'il doive rencontrer. A en croire les remontrances qui lui ont déjà été adressées par plusieurs de ses amis, aussitôt qu'ils ont connu l'en-

gagement qu'il avait pris de présenter la loi de dotation, son anxiété doit être bien cruelle, car sur qui pourra-t-il compter lorsque des hommes qui, comme MM. Lebohe et Muret de Bord, ont été dans tous les temps des ministériels dévoués, viennent lui dire: Nous ne pouvons pas voter la dotation, nous ne la voterons pas; nous serions à tout jamais perdus dans nos collèges électoraux. Nous n'avons été nommés qu'à une majorité de quelques voix; les électeurs eux-mêmes qui nous ont nommés ne veulent pas entendre parler de dotation, nous ne pouvons pas nous suicider.

D'autres conservateurs, qui sont assurés, quoi qu'il arrive, de la fidélité des électeurs dont ils sont les mandataires, tiennent une autre langage: C'est dans l'intérêt de la monarchie, dans l'intérêt de la famille régnante, disent-ils à M. Guizot, que nous vous supplions de ne pas saisir la chambre d'un projet de dotation. L'opinion du pays est faite sur de pareilles questions: les électeurs ministériels, aussi bien que les électeurs de l'opposition, disent que le roi est assez riche, qu'il peut bien pourvoir lui-même aux besoins de tous ses enfants. Après tout, de quoi s'agit-il? d'un million pendant quelques années. Que le roi fasse cette avance; à sa mort, nous rembourserons la liste civile. Jamais la France n'a refusé de payer les dettes de ses rois. Qu'importe que Louis-Philippe, en mourant, laisse quelques millions de dettes de plus? La France les paiera sans murmurer. Aujourd'hui elle n'aurait pas assez de clameurs contre nous si nous votions un million de dotation pour M. le duc de Nemours. Demandez-nous tout ce que vous voudrez, mais ne nous demandez pas de dotation; c'est perdre la monarchie, c'est compromettre l'avenir de la dynastie actuelle, que de jeter sans cesse aux factions de pareils prétextes d'attaques.

A tout cela le ministère répond qu'il a pris des engagements, qu'il ne peut reculer. Des amis ont été jusqu'à lui dire: On peut toujours reculer, quand on ne tient pas à son portefeuille. Donnez votre démission, vous rendrez au roi un service plus signalé qu'en vous chargeant de venir forcer la main aux chambres pour le duc de Nemours.

C'est un argument que le ministère n'a pas compris.

Arrivons à la question de la présidence de la chambre. Ici les embarras sont également très-grands. M. Sauzet, depuis dix jours, a commencé ses visites de candidature, et de son côté, depuis trois ou quatre jours, M. Guizot a commencé également les siennes en faveur de M. Sauzet. M. Dupin veut à tout prix remonter au fauteuil. Aussitôt qu'il a su que le ministère prenait parti d'une manière aussi significative pour M. Sauzet, il a envoyé M. Philippe Dupin à l'un de ses principaux membres. La déclaration de ce dernier peut se résumer ainsi: Je viens vous proposer la paix ou la guerre. Mon frère veut redevenir président de la chambre; il ne vous demande pas votre appui, ce qui lui ferait plus de mal que de bien; il vous demande la neutralité. Si vous nous faites cette concession, nous serons avec vous; si vous nous la refusez, n'attendez rien de nous dans la session prochaine.

Tel est le sens des paroles que M. Philippe Dupin a portées au cabinet de la part de son frère. Le cabinet s'est trouvé fort embarrassé; car, comme pour la question de dotation, il n'a pu que répondre à l'envoyé de M. Dupin: « J'ai pris des engagements vis-à-vis de M. Sauzet. »

M. Dupin, qui, dans cette affaire, est doublement aiguillonné par son intérêt, ne met pas dans ses démarches moins d'activité que M. Sauzet; comme lui, il court partout, et il lui est même arrivé de se rencontrer nez à nez avec lui au moment où M. Sauzet sortait de chez un député chez lequel M. Dupin allait entrer. C'est surtout avec les hommes de la gauche que M. Dupin se montre caressant et prodigue d'épigrammes contre la loi de dotation. Dans ses propos il est une fois plus piquant que M. Cormenin ne l'a jamais été dans ses pamphlets sur cette matière. Si l'on pouvait s'en rapporter à ce qu'il dit, la dotation Nemours ne rencontrerait pas de plus grand adversaire que lui. Ne nous abusons pas cependant: M. Dupin a vu le roi à ce sujet, et le roi, qui s'occupe déjà de la composition de la commission qui sera chargée d'examiner le projet, lui a dit qu'il espérait bien qu'il consenti-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 25 DÉCEMBRE.

ESSAI SUR LE COMMERCE DE MARSEILLE,

PAR J. JULIANY,

De la Chambre de Commerce (1);

Histoire raisonnée du Commerce de Marseille.

PAR M. FOUQUE, AVOCAT (2).

Un homme s'est rencontré à Marseille, doué d'un amour noble et intelligent pour la cité qui l'a vu naître. Ce citoyen honorable, secondé par une grande fortune, a conçu une pensée féconde, et il a su la réaliser avec une munificence qui devrait faire rougir les lésineries fanfaronnées de notre ville. M. Félix de Beaujour, dont nous sommes heureux de proclamer le nom, a fondé à Marseille un prix quinquennal de 5,000 fr. en faveur de la meilleure histoire du commerce de Marseille. Aussi éclairé que généreux, il a tracé d'une main ferme et savante le cadre que l'auteur devait remplir; son expérience a montré la route que devait suivre l'écrivain laborieux, et sa libéralité lui a offert le prix qui devait récompenser ses efforts en atteignant le but.

L'appel fait par M. de Beaujour a été entendu. Plusieurs concurrents sont entrés en lice et ont produit des ouvrages remarquables par l'expérience pratique, les vues générales et les considérations élevées. La palme a été décernée au mémoire de M. Jules Juliany par une commission choisie avec toutes les conditions d'impartialité. Ce mémoire, publié sur de larges proportions, présente l'histoire complète du commerce de Marseille depuis sa fondation jusqu'en 1841.

Nous regrettons de ne pouvoir présenter une analyse étendue de ce beau

(1) Marseille, 1842, chez J. Basile, place Royale. — Paris, chez Renard, rue Sainte-Anne, 71.

(2) Toulon, 1843, chez Monge et Villamas. — Paris, chez Roret, 2, rue Haute-feuille.

travail: l'espace nous manquerait pour indiquer cette longue série de faits, de documents, d'appréciations sages.

M. Juliany ne s'est point contenté, comme tant de faiseurs de livres, de compiler et d'enfiler à la suite les dates, les chiffres, les événements, et, après avoir taillé, coupé d'un côté et de l'autre, de relier le tout avec un titre pompeux qui ne recouvre que le vide, espèce d'épithète glorieuse inscrite sur une pierre magnifique sous laquelle on ne trouve que poussière.

L'ouvrage de M. Juliany est grave, sérieux, érudit, plein d'enseignements pratiques, non seulement pour l'industriel et l'armateur marseillais, dont il doit être le manuel et le guide, mais encore pour le publiciste, pour l'homme d'état. Ce livre utile devrait être placé dans les bibliothèques des grandes cités commerçantes, Bordeaux, Nantes, Rouen, le Havre, Lyon, si nos bibliothèques départementales, si pauvres, si vides, n'étaient pas dédaignées par le gouvernement central et livrées aux ressources impuissantes des municipalités.

Le mémoire de M. Juliany n'est pas le seul ouvrage qu'il ait suscité la munificence de M. de Beaujour. M. Fouque, avocat, vient d'entrer en lice; il a écrit aussi une histoire du commerce de Marseille. Cet auteur recommandable a contre lui le malheur d'être venu après M. Juliany; il est gêné dans ses allures, et il paraît sans cesse préoccupé du soin de faire un ouvrage autre que celui de son devancier. M. Juliany était entré le premier dans la carrière; il avait taillé ses matériaux en toute liberté. M. Fouque, qui vient à la suite, n'a plus le même avantage. S'il ne peut plus édifier sur un sol vierge, il cherche du moins à combler les lacunes du travail de M. Juliany; il fait ressortir des points de vue historiques qui étaient restés dans l'ombre; il complète les documents et entre plus avant dans la discussion des améliorations réclamées par Marseille. Mais cet ouvrage, bien que placé dans un degré inférieur à celui de M. Juliany, n'en mérite pas moins les encouragements et les éloges des hommes compétents. Nous sommes fâchés d'y rencontrer quelquefois une expression qui enfle la pensée de l'auteur et lui donne un relief qu'il n'est plus en harmonie avec l'idée. Nous serions tenté d'attribuer ce style un peu redondant à un goût de terroir. Qui ne sait que les Méridionaux, tout en approchant quelquefois de l'éloquence, tombent souvent dans l'emphase? Et cependant l'expression

de M. Juliany est toujours sage, simple, et son style constamment adapté au sujet.

Nous ne voulons citer qu'une phrase de l'ouvrage de M. Fouque pour justifier nos assertions.

L'auteur (page 471, tome 2) fait précéder l'analyse d'un document sur la Chine publié par le ministre du commerce de cette phrasenétrange: « La haute intelligence de M. Cunin-Gridaine est aussi un des grands bienfaits des temps modernes. »

Certainement, dans ce passage, la plume de M. Fouque a singulièrement égaré sa pensée, et M. Cunin-Gridaine érigé en Colbert n'est qu'une de ces formules oratoires, pour ne rien dire de plus, dont messieurs les écrivains méridionaux sont trop souvent prodigés. Si nous relevons quelques taches dans le livre de M. Fouque, c'est que l'ouvrage est d'une constitution assez robuste pour supporter cette légère critique. D'ailleurs, les qualités solides et réelles effacent bien complètement quelques imperfections de style et de pensée. Nous croyons donc que M. Fouque peut se présenter haudiment devant les juges du concours et brigner avec assurance la couronne qui, en 1834, est tombée avec tant de justice sur la tête de M. Jules Juliany.

La ville de Lyon est la sœur de Marseille; il y a entre ces deux grandes cités un lien de solidarité commerciale: la prospérité de l'une agit sur l'autre, et les revers s'y ressentent par une même secousse. Lyon est l'entrepôt de Marseille et Marseille le port principal d'exportation de Lyon. Les deux sœurs se touchent par cette belle voie fluviale du Rhône, et bientôt un chemin de fer les mettra à huit heures de distance. Il n'y a entre elles ni rivalité, ni jalousie, ni antagonisme, ni lutte; les relations sont amicales, affables, pleines de cordialité et de franchise. Souvent, dans les expéditions maritimes, l'audace marseillaise est tempérée par la maturité et la prudence inhérentes au caractère lyonnais. Les affections politiques pourraient seules peut-être les diviser; mais nous espérons que ces deux grandes cités sauront toujours se rallier sur le terrain de la nationalité.

Il est donc bien naturel d'accueillir avec empressement dans notre ville toutes les publications qui ont pour but l'appréciation historique des causes qui ont produit la grandeur et la prospérité de Marseille ou entravé son essor hardi. Cette étude est toute riche d'enseignements.

rait à en faire partie même à accepter les fonctions de rapporteur. Avec sa brusquerie ordinaire, M. Dupin lui a répondu : « Ecoutez, sire, je suis bien compromis. Dans toutes les questions où il s'est agi du principe même de la monarchie, vous m'avez vu aller au devant de la pensée de V. M. et lui donner des preuves de mon dévouement. C'est ainsi que, dans la question de régence, j'ai accepté de faire partie de la commission et de présenter le rapport à la chambre, mais ici il ne s'agit que d'une question d'argent, je ne puis accepter le rôle que V. M. me propose. Tout ce que je pourrai faire, ce sera de voter silencieusement pour le projet et sans m'en vanter. »

« La répugnance que M. Dupin éprouve à faire partie de la commission de dotation est partagée par beaucoup de députés. Plusieurs d'entre eux, à qui on en a déjà parlé, ont répondu qu'ils n'ambitionnaient pas cet honneur et qu'ils l'abandonneraient volontiers à d'autres. »

On dit que M. Guizot commence à s'apercevoir qu'il n'a pas fait une bienfaisante affaire en faisant entrer M. Dumoulin dans le cabinet. M. Dumoulin n'apporte aucune voix au ministère, et M. Teste, qui s'en est séparé avec beaucoup d'air, malgré tout ce qu'on a fait pour rendre la séparation moins dure, lui en a enlevé plusieurs; on cite, entre autres, MM. Bernardin, de Preigne, Oger, Vuitry, dont le vote se ressentira des raucures de M. Teste contre M. Guizot.

On conçoit qu'en présence de tous ces éléments de division et de toutes ces causes de froissement et d'humeur, le ministère ne soit pas très-rassuré sur son avenir; mais peut-être triomphera-t-il encores de ces embarras comme il a déjà triomphé de tant d'autres.

On a appelé aujourd'hui devant la police correctionnelle la plainte en diffamation portée par le National contre un journal de Paris dont la polémique s'est toujours signalée par les plus honneurs écartés. A quatre heures et demie, nous ne connaissons pas encore le résultat de ce procès.

#### Bulletin de la Bourse de Paris du 20 décembre 1843.

Cinq pour cent . . . . .	125 25	Trois pour cent belge . . . . .	760 »
Quatre et demi pour cent . . . . .	105 »	Banque belge . . . . .	1125 »
Quatre pour cent . . . . .	81 30	Caisse Lafitte . . . . .	3100 »
Trois pour cent . . . . .	81 30		
Actions de la Banque . . . . .	3507 50		
Obligations de Paris . . . . .	1405 »		
Rentes de Naples . . . . .	106 75		
Etats Romains . . . . .	104 1/2		
Dette active d'Espagne . . . . .	29 0/0		
Cinq pour cent belge . . . . .	105 0/0		

La bourse a commencé avec apparence de baisse. Avant l'ouverture, il a été fait des ventes à 81 40 (10 c. au-dessus du dernier cours d'hier).

Au parquet, la rente a ouvert à 81 40, et elle est montée assez rapidement à 81 50; elle est restée assez long-temps offerte à ce cours, et ce n'est qu'à la réponse des primes qu'elle l'a franchie; elle est montée à 81 60, cours de clôture. Dans la coulisse, demandée à 81 62 1/2. Clôture à 81 52 1/2.

Une lettre de M. Gustave de Beaumont, publiée dans le *Sigle*, est consacrée à flétrir la glorification exclusive des intérêts matériels. Il y a d'honnêtes gens qui disent qu'il n'y a pas de questions politiques, qu'il n'y a que des intérêts matériels. M. de Beaumont suppose, par complaisance, qu'il n'y a pas de questions politiques; mais n'en peut-il naître quelque-une? Ce jour-là que fera-t-on?

« Je vous entends, dit l'honorable écrivain. Alors vous vous mettez à l'œuvre; mais avec quoi, s'il vous plaît, lorsque vous vous serez laissé ravir votre seul instrument d'action, lorsque vous n'aurez, pour exprimer votre volonté, ni une majorité indépendante dans le corps électoral, ni une majorité nationale dans l'assemblée des représentants? L'outil d'un pays libre, ce sont ses institutions; cet outil, il faut l'avoir toujours sous la main. Il est péril de le dédaigner dans l'instant où l'on n'en fait pas usage. C'est dans les intervalles de repos qu'il faut s'en assurer la possession, le préparer, l'aiguiser et s'exercer à le manier pour les heures de travail. C'est pour le pays une question politique permanente, et la plus considérable de toutes, que celle qui consiste à tenir toujours prêt l'instrument de la politique générale, c'est-à-dire la libre exercice des institutions desquelles dépend la manifestation vraie de la volonté nationale. Dire qu'il n'y a pas de questions politiques dans un pays où, suivant la constitution, le parlement est nommé à l'élection, où les municipalités sont électives, où les conseils de département sont électifs, où une presse libre doit avoir pour juge un jury indépendant, et où, selon que le pouvoir exécutif est conforme ou contraire au sentiment national, on voit tout ces corps ou ces organes populaires exprimer fidèlement ou infidèlement l'opinion publique, c'est-à-dire représenter ou ne pas représenter le pays, défendre ou trahir ses intérêts, c'est à-dire faire qu'il y ait un gouvernement libre ou qu'il n'y en ait pas; dans un pays, dis-je, où de telles questions se posent d'elles-mêmes et virtuellement, prétendre qu'il n'y a pas de ques-

tions politiques, c'est dire un non-sens. »  
M. de Beaumont appelle l'attention sur la détestable loi de 1842 relative aux chemins de fer, et la présente avec raison comme le fruit du matérialisme, qui concentre tout sur les intérêts d'argent, et qui a perverti la majorité. Qu'il s'agisse, au reste, d'améliorations matérielles ou de réformes politiques, il faut un seul et même instrument : tel est l'avis de M. de Beaumont, tel est le nôtre, et voilà pourquoi les théories de prétendus démocrates pacifiques nous semblent dangereuses ou au moins inutiles.

On lit dans un journal :  
« Nous avons dit, il y a quelques jours, que le maréchal Soult était sur le point de publier l'ordonnance qui doit réorganiser les bureaux de l'administration de la guerre sur de nouvelles bases. Cette ordonnance devait paraître en effet pour le commencement de janvier; mais, soit qu'il ait cédé aux instances des autres membres du cabinet qui ne sont pas d'accord avec lui sur les principes qui doivent présider à la réforme des administrations centrales, soit qu'il ait été arrêté par les sollicitations des hommes que le remaniement des bureaux de la guerre doit atteindre, la publication de cette ordonnance paraît ajournée pour le moment. Toutefois, ce qui prouve qu'elle ne saurait long-temps encore se faire attendre, c'est qu'on a suspendu le travail d'avancement qui a lieu ordinairement au commencement de l'année. »

Le tribunal de police correctionnelle de Paris (8<sup>e</sup> chambre), présidée par M. Jourdain, a prononcé le 20 courant son jugement dans l'affaire d'association illicite de la rue Pastourel.

Ont été condamnés : Chenu et Catelier, chacun à deux ans de prison, le premier à 16 f. d'amende et le second à 1,000 f.; Douville et Becker, chacun à un an de prison et à 50 f. d'amende; Lhote, Sirot, N. Détis et E. Détis, chacun à deux mois de prison et à 50 f. d'amende.

Pariset, Biret et Jareski sont acquittés faute de charges suffisantes.

#### NOUVELLES D'ESPAGNE.

Il y a eu, dans la soirée du 10, à Saragosse, une espèce de émeute. On a crié : *A bas Christine! à bas les modérés!* L'hymne de Riego a été chanté dans les rues; enfin, un poste a été attaqué. Depuis lors, les esprits sont dans la plus vive agitation. Le général Claveria a demandé des renforts, sans quoi il déclare ne pouvoir répondre de la ville.

— Dans la séance du 13, le congrès a adopté, par 69 voix contre 32, la proposition de M. Martinez de la Rosa. En conséquence, on est entré ensuite dans le fond du débat au sujet de la proposition de M. Posada, par laquelle ce député demande qu'il soit envoyé à S. M. une adresse à l'occasion de l'événement survenu dans la nuit du 28.

On sait que M. Cortina, après avoir parlé pendant deux séances, avait été obligé de suspendre sa péroraison pour donner lieu à la discussion des propositions incidentes. Dans la séance du 13, M. Cortina a repris la parole et commencé un discours qu'il a continué le lendemain 14.

M. Cortina dit entre autres choses que l'on s'acheminait à une réaction affreuse en faisant des destitutions en masse et en nommant des hommes qui n'offrent aucune garantie. On a nommé chefs politiques celui qui fit monter sur l'échafaud le colonel Manriquez, un autre qui contribua à l'assassinat de Manzanarez, et un autre qui n'est pas apte à être employé, d'après une déclaration du tribunal suprême.

M. Cortina a terminé son discours en annonçant qu'il se préparait une réaction épouvantable qui retombera sur la tête des ministres qui la provoquent.

M. Gonzalez Bravo, président du conseil, a répondu à M. Cortina.

M. le ministre a fini son discours en priant le congrès de voter le message sans plus tarder.

La séance a été levée à cinq heures moins un quart.

On écrit de Lubeck, le 12 décembre, à la *Gazette de Prusse* :

« Nous avons eu hier un nouveau tumulte. Le fils de l'antiquaire Carsten, condamné à trois mois de prison pour publication d'un pamphlet, étant sorti après avoir subi sa peine, une foule de matelots, d'ouvriers, de jeunes gens se rendirent devant sa maison et poussèrent des vivats en son honneur, puis ils parcoururent les rues en chantant d'une manière bruyante. La police avait pris ses mesures; plusieurs détachements de troupes avaient pris position en divers endroits. Quelques collisions eurent lieu. L'officier commandant un piquet dans le cimetière Jacoba somma la foule de se disperser, et, sur son refus, commanda le feu. Un jeune homme reçut une balle dans la jambe et un ouvrier en reçut une dans l'épaule.

Il importe de remarquer que des pierres avaient été lancées contre les soldats.

» A dix heures du soir tout était rentré dans l'ordre. On a fait

plusieurs arrestations. On espère découvrir les instigateurs de ce tumulte. On croit qu'ils appartiennent à la bourgeoisie. Aujourd'hui tout est parfaitement tranquille. »

On écrit de Toulon, le 16 décembre :  
« La corvette de charge *L'Oise*, commandée par M. Chaumont, capitaine de corvette, est arrivée d'Alger, d'où elle est partie le 25 novembre dernier avec 226 passagers militaires. Ce bâtiment a relâché à Cagliari (Sardaigne) le 2 décembre et en est reparti le 10 courant. »

#### COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. DURAND.

Audience du 20 décembre 1843.

Homicide volontaire avec préméditation.

Un jeune homme d'une vingtaine d'années est amené devant la cour. C'est le sieur François Giraud, cultivateur à Saint-Igny-de-Vers; il est accusé d'être l'auteur ou le complice d'un crime commis, il y a quelques mois, dans cette commune.

Un autre accusé, le sieur Pierre Audet, ne comparait pas; il est parvenu jusqu'à ce jour à se soustraire aux poursuites de la justice.

Les faits résultant du procès sont les suivants :  
Depuis plusieurs années, le nommé François Giraud avait un sentiment d'animosité profonde contre le nommé Joseph Lacarelle, cultivateur à Saint-Igny-de-Vers. Le 4 juin dernier, Giraud, Pierre Audet, Lacarelle et quelques autres se trouvant dans le cabaret du sieur Combardier, une querelle s'engagea entre Giraud et Lacarelle. Le premier reçut plusieurs coups à la tête, mais il parvint à saisir son adversaire et à le renverser. Audet, pendant ce temps, s'était armé d'une bouteille et avait pris part à la lutte contre Lacarelle; qui fut cruellement maltraité; ses vêtements furent mis en lambeaux. Ce fut à ce point que les assistants s'étant interposés et ayant séparé les combattants, Lacarelle fut obligé d'emprunter un pantalon au cabaretier parce que le sien avait été déchiré en entier. Sans même se donner le temps de se vêtir complètement, il prit la fuite et quitta la maison. Il semblait que tout devait être terminé là; toutefois, un quart d'heure ne s'était pas écoulé qu'un bruit de mort se répandit dans la maison. Lacarelle fut trouvé dans une cave, baigné dans son sang, et rendit le dernier soupir quelques secondes après. Il expira sans proférer une seule parole. Une longue traînée de sang indiquait que la victime avait traversé une cour avant d'être précipitée dans la cave; des traces sanglantes indiquaient aussi que le crime avait été commis dans cet endroit.

Les noms des coupables furent aussitôt dans toutes les bouches; Giraud et Audet furent désignés de toutes parts au maire accouru sur les lieux. Quelques instants après la fuite de Lacarelle, ces deux accusés s'étaient échappés des mains de ceux qui les retenaient et étaient sortis du cabaret. Le premier, Audet, avait pris rapidement l'escalier; presque au même instant il fut suivi par Giraud. Lacarelle fut atteint dans la cour. Que se passa-t-il alors? nul ne l'a vu ou du moins n'a voulu le raconter. Seulement on sait qu'on entendit un cri désespéré, et que tout-à-coup Giraud, reparaisant au milieu du cabaret, s'écria que Lacarelle était dans la cave et qu'on pouvait le secourir; puis il s'était éloigné en toute hâte. Cependant, malgré ce mystère qui environne un drame sanglant, aucun doute sérieux ne saurait s'élever sur la culpabilité de Pierre Audet et de Giraud. Arrêté le lendemain, le dernier a cherché à se disculper en disant que déjà la victime avait été frappée lorsqu'il avait rejoint son complice, et que celui-ci, en lui indiquant la cave, lui avait dit : « Viens voir comme j'ai arrangé Lacarelle; je lui en ai donné pour son compte. » Mais ce système de défense est démenti par plusieurs circonstances qui seront révélées par les débats.

On passe à l'interrogatoire de l'accusé.  
M. le président : Depuis long-temps vous portiez une haine violente à Lacarelle.

L'accusé : Non.  
D. Cependant vous l'avez manifestée plusieurs fois. — R. Non, je ne lui en voulais pas; car il passait tous les jours devant chez moi, et je ne lui ai jamais fait de mal.

D. Le 4 juin dernier, ne vous êtes-vous pas trouvé avec Lacarelle, vers les huit heures du soir, dans le cabaret du sieur Combardier? — R. Oui, j'étais à souper avec Audet et plusieurs autres lorsque Lacarelle est entré.

D. Ne vous a-t-il pas dit : « Eh bien! tu m'en veux donc toujours? » — R. Oui.

D. Alors une querelle s'est engagée entre lui et vous? — R. Oui, je l'ai saisi et emporté vers la croisée; je lui ai déchiré son pantalon; mais il m'a porté trois coups de couteau à la tête. On nous a séparés. Combardier a donné un pantalon à Lacarelle, qui aussitôt est descendu; alors Audet lui a couru après. Pour moi, j'ai cherché mon soulier, que j'avais perdu dans la bataille, et je ne suis descendu qu'après plus de cinq minutes. Au bas de l'escalier je trouvai Audet qui me dit : « Viens voir comme j'ai arrangé

On a souvent reproché à Marseille un patriotisme exclusif et étroit, un sentiment d'isolement à l'égard de la mère commune, une tendance à poser ses intérêts en opposition avec ceux du reste de la France. Ces pensées mauvaises, si elles germent encore dans quelques cerveaux pétris d'idées fausses et mesquines, ne pouvaient trouver accès dans l'intelligence élevée de M. de Beaujour, le fondateur des prix, ni dans celle de MM. Juliany et Fouque, qui se sont inspirés à son programme si large et si patriotique. L'auteur devait se proposer, selon les termes de ce programme, de concilier les intérêts de nos ports de la Méditerranée avec ceux de nos autres ports de l'Océan, d'assimiler ces intérêts, de les fondre ensemble en ouvrant des communications aisées entre le nord et le midi de la France. Certes, c'est une manière heureuse de rechercher la prospérité d'une cité que de mettre son bien-être en harmonie avec celui de la mère-patrie et de combiner la fusion des intérêts de localité avec ceux de la grande famille nationale. Aussi Marseille défendant avec énergie son opinion dans la question des sucres n'a pas poussé comme Bordeaux une menace de séparation; menace odieuse si elle n'était ridicule par son impuissance, mais qu'a flétrie et reprouvée avec indignation le pays tout entier.

Où, Lyon accueillera toujours avec faveur tout ce qui peut contribuer à la grandeur, à la prospérité, à la richesse de Marseille, sa sœur bien-aimée, son associée.

Marseille trouvera toujours chez nous un organe indépendant pour appuyer les projets qui peuvent l'intéresser. Mais Lyon aussi, malgré toute son affection pour sa brillante voisine de la Méditerranée, saura repousser des plaintes exagérées où la clameur des intérêts particuliers tendrait à se substituer à la grande volonté nationale.

Nous ne pouvons quitter les mémoires de MM. Juliany et Fouque sans jeter un coup d'œil rapide sur ces pages riches de leçons économiques. Nous y voyons la colonie phocéenne naître, grandir et porter sur tous les rivages de la Méditerranée les produits les plus variés; nous assistons aux phases diverses du développement de cette république de marchands dont Cicéron a fait ce bel éloge : que ses institutions peuvent être plus facilement louées qu'imitées. Cette sagesse s'est toujours transmise d'âge en âge. Les statuts municipaux rédigés au XIII<sup>e</sup> siècle, mais dont plusieurs dispositions sont beaucoup plus anciennes, forment un

code digne d'une civilisation très-avancée. En cas de guerre, il était d'usage presque partout de confisquer les propriétés des sujets des puissances ennemies; Marseille déclara que, quel que fût l'état avec lequel elle serait en état d'hostilité, elle respecterait les propriétés particulières. Elle avait aboli ainsi le droit de course; le droit d'épaves le fut également.

Franchissons l'époque des croisades, si brillante pour Marseille, et les temps de la domination des comtes de Provence et des rois de France jusqu'à Louis XIV; mais dans cette course trop rapide, car nous aurions voulu suivre les historiens pas à pas, M. Juliany surtout, plus complet et plus instructif que M. Fouque dans cette partie, saluons le grand nom de Jacques Cœur, ce héros de l'industrie et du commerce, puni par des courtisans jaloux d'une fortune amassée par des spéculations intelligentes et non par des déprédations et des spoliations, seuls moyens reconnus légitimes à cette époque de barbarie. De Jacques Cœur à Colbert il y a des siècles à franchir, mais dans le monde intellectuel ce sont deux frères. Ce que Jacques Cœur avait essayé, Colbert l'exécuta. Colbert, pour Marseille, est le plus beau nom de l'histoire de France. Pour nous, n'oublions pas que Colbert est sorti d'un magasin de Lyon et que c'est dans un comptoir lyonnais que ce grand citoyen reçut la première initiation aux saines doctrines commerciales qui ont illustré sa politique industrielle. C'est à Colbert que Marseille doit l'édit de 1669 sur la franchise du port, dont l'établissement a tant contribué à sa prospérité merveilleuse, et que des regrets peu éclairés poursuivent encore.

Parmi les noms chers à Marseille et célèbres dans les fastes de cette reine de la Méditerranée, nous devons citer encore la vie étrange, pleine de grandeurs et de vicissitudes, de Georges de Roux, dont la fortune s'éleva à plus de trente millions, et qui en fit toujours l'emploi le plus honorable et le plus intelligent. Dans la guerre de 1756, il arma à ses frais contre l'Angleterre dix-sept vaisseaux qui luttèrent contre la marine royale. On se souvient encore à Marseille, dit M. Juliany, du manifeste qu'il publia pour exposer ses griefs et surtout du début : *Georges de Roux contre Georges III, roi d'Angleterre.*

Nous sommes forcés, bien à regret, de nous arrêter dans cette exploration trop incomplète. Nous aurions voulu exposer les vœux, les demandes, les réclamations de cette cité et les appuyer d'une voix fra-

ternelle; nous aurions voulu initier les industriels de notre cité à l'étude savamment tracée par MM. Juliany et Fouque des institutions commerciales de Marseille. Les laborieux écrivains ont présenté, avec un jugement solide et une appréciation pleine de maturité, l'historique du régime des douanes, de la chambre de commerce, du conseil des prud'hommes, de l'intendance sanitaire, de la banque, des courtiers de commerce. Si nous sommes réduits, malgré nous, à une énumération de titres de chapitres, c'est que nous voudrions faire savoir au moins quelle importance ont pour notre ville commerçante les deux ouvrages que nous parcourons trop à la hâte. Nous voudrions en recommander la lecture à nos concitoyens, qui se laissent absorber par l'entraînement du mouvement des affaires. Ils verraient ces institutions commerciales fonctionner dans une ville voisine; ils les jugeraient mieux à distance; ils reconnaîtraient avec MM. Juliany et Fouque les imperfections qui les vicient, et ils apprendraient quelles améliorations pourraient corriger les défauts constatés que l'expérience et les lumières d'hommes recommandables ont signalés.

L'ouvrage de M. Juliany est un livre que Marseille doit être fière d'avoir produit et que Lyon doit envier; mais ce livre pourrait-il bien se faire lire? Un écrivain laborieux trouverait-il les encouragements et les facilités que MM. Juliany et Fouque ont rencontrés sous leurs pas? Ne sait-on pas que les archives de la chambre de commerce et de la préfecture sont des temples sacrés où les profanes ne sont pas admis, et la bibliothèque de Lyon, ouverte aux recherches, n'est-elle pas d'une pauvreté honteuse sur les matières qui intéressent le plus la prospérité et la grandeur commerciales de notre ville?

Nous ne pouvons fermer l'ouvrage de M. Juliany ni celui de M. Fouque sans payer aux auteurs le tribut d'éloges qu'ils méritent. L'un a déjà été couronné en 1834, et il a mis à profit les sages conseils qui lui ont été donnés; il a complété, étendu son beau livre, déjà si substantiel, si riche de faits, de documents et de considérations judicieuses. M. Fouque, venu après M. Juliany, n'a pu que glaner dans le champ fertile où son devancier avait fait une moisson si abondante; et moins il l'a fait avec succès, et son ouvrage mérite une mention fort honorable même après celui de M. Juliany.

(La suite à un prochain numéro.) F. V.

Lacarelle. — J'y allai. Il était dans la cave ; je le tirai par les pieds, et je vis qu'il était mort.

D. Vous prétendez que c'est Audet qui a tué Lacarelle et que quand vous êtes arrivé tout était fini? — R. Oui.

D. L'accusation soutient que les faits ne se sont pas passés ainsi; cela est très-probable, car vous êtes sorti presque en même temps qu'Audet. Lacarelle, qui fuyait, a été rejoint par vous deux dans la cour; c'est là que vous l'auriez frappé, puis, une fois mort, vous vous êtes aidés à le jeter dans la cave, qui est à plus de vingt pas. — R. Je n'ai pas pu prendre part au combat où Lacarelle a été tué, car je ne suis arrivé que cinq minutes après, et il était déjà dans la cave.

D. Ainsi vous persistez à soutenir que vous étiez absent au moment où il a reçu la mort? — R. Oui.

D. N'avez-vous pas dit après l'événement à un de vos camarades que vous l'aviez jeté dans le creux? — R. Non; j'ai dit que je l'avais vu dans le creux.

M. Larmier, brigadier de gendarmerie, premier témoin : Informé du crime qui avait été commis, je suis allé le lendemain arrêter Giraud. Il me dit : « Ce n'est pas moi qui ai tué Lacarelle; mais si je l'avais trouvé le premier, il y aurait passé la même chose. »

M. le président au témoin : Lacarelle a été tué dans la cour, puis jeté dans la cave. Avez-vous remarqué quelle distance il y a de la maison à l'endroit où a eu lieu la lutte?

Le témoin : Il y a quinze à vingt pas.

D. Et ensuite jusqu'à la cave où le cadavre a été jeté? — R. A peu près la même distance.

M. Buet, médecin à Monsols, a visité le cadavre, qui avait au cou une énorme blessure. La veine carotide était coupée.

M. le président au témoin : Pensez-vous qu'après avoir reçu cette blessure, l'accusé a pu aller lui-même jusqu'à l'endroit où il a été trouvé?

Le témoin : Non.

D. Pensez-vous qu'il y a eu lutte? — R. Je le crois. L'état du cadavre paraissait l'indiquer.

Marie Duvernay a vu sortir Lacarelle du cabaret; il était poursuivi par Audet et par Giraud, qui est venu de suite après.

D. Combien de temps Giraud est-il sorti après Audet? — R. A peu près deux ou trois minutes. J'ai ensuite entendu dire que Lacarelle était mort.

M. le président à M. Buet, médecin : Pensez-vous qu'en deux ou trois minutes Audet ait pu seul donner la mort à Lacarelle et, en outre, le traîner dans la cave?

M. Buet : Non.

M. Boucaud, maire de Saint-Igny-de-Vers, a rédigé le procès-verbal du crime. Il ne sait rien de particulier.

M. Berthelier, maire de la commune de Chenelette, dépose que le sieur Dumussy lui a dit que sa jeune fille, qui était couchée dans un appartement dont la croisée donne sur la cour où l'attentat a été commis, s'est levée parce qu'elle a entendu du bruit et qu'elle a vu un homme qui était assailli et frappé par deux autres.

Benoît Dumussy, cultivateur, est interrogé sur ce propos qu'il a tenu à M. Berthelier. Il avoue bien l'avoir tenu, mais il soutient que son enfant ne lui a rien dit de semblable.

M. l'avocat-général : Témoin, vous ne dites pas la vérité, et, dans tous les cas, votre conduite est indigne, car, si le fait n'est pas vrai, il ne fallait pas l'inventer.

Jeanne-Marie Dumussy, âgée de onze ans : J'ai entendu du bruit, je me suis mise à la croisée, mais je n'ai rien vu.

D. N'avez-vous pas dit à votre père que vous aviez vu deux hommes qui en battaient un autre? — R. Non, je n'ai rien vu. C'était tout fini quand je me suis mise à la fenêtre.

D. N'avez-vous pas été malade de cette scène, et n'avez-vous pas dit à votre mère que vous ne vouliez plus coucher dans cette chambre? — R. Oui; mais je n'ai rien vu.

Etienne Lavenir, sabotier : Dans la soirée où le crime fut commis, je rentrais chez moi, lorsque je fus rejoint sur mon chemin par Giraud; il me dit : « J'ai pris Lacarelle et je l'ai jeté dans la cave. »

M. le président : Vous a-t-il dit que c'était lui qui l'avait frappé? L'accusé dénie ce propos.

Legendarme Guillot a arrêté Giraud qui lui a dit : « Audet a fait le coup; mais j'en voulais à Lacarelle, et je l'aurais fait tout de même. »

M. l'avocat-général Loysso, après avoir reconnu que dans cette affaire la préméditation n'était pas suffisamment établie, a résumé les charges de l'accusation. Il a refusé vivement le système de l'accusé, et s'est attaché à démontrer par les circonstances de la cause que Giraud avait nécessairement participé au crime qui lui était imputé et devait en rendre un compte sévère à la justice.

Me Pezzani, dans l'intérêt de Giraud, a développé le système présenté par son client. Rejetant toute la responsabilité sur Audet, il s'est efforcé de prouver que ce dernier avait eu parfaitement le temps de donner la mort à Lacarelle avant l'arrivée de Giraud, qui n'a eu lieu que quelques instants plus tard. Le défenseur, après avoir soutenu que dans tous les cas il y avait eu provocation de la part de Lacarelle, a terminé en rappelant que depuis plus de six mois l'accusé subissait la prison préventive et qu'à cet égard il était digne de toute indulgence.

Le jury, par son verdict, a écarté la question de préméditation et d'homicide volontaire; il n'a résolu affirmativement que le fait de blessures volontaires, et encore il a admis qu'il y avait eu provocation de la part de Lacarelle.

La cour a condamné Giraud à deux années d'emprisonnement. Au commencement de l'audience, le sieur Pelissier (Dominique), accusé de vol avec effraction, avait été acquitté.

## Chronique.

### LYON.

On lit dans l'*Emancipation* les lignes qui suivent :

« On parle d'un nouveau bienfait dont le zèle de notre maire pour tout ce qui tient au bien-être des habitants de la cité est sur le point de faire jouir Toulouse. Il paraît que M. Sans est parvenu à se procurer des instruments d'une simplicité et d'une perfection telles, qu'il suffit de quelques secondes pour constater si les huiles d'olive ne sont pas altérées par des huiles de graine. On ajoute que la police serait chargée, à dater du 1<sup>er</sup> janvier, de se rendre fréquemment chez les épiciers pour savoir si les huiles destinées à la consommation de la ville sont telles que les acheteurs ont le droit de les exiger. »

« Si le fait est vrai, nous ne pouvons que féliciter M. Sans de répondre par de tels actes aux elauderies de gens qui ne pardonnent pas à l'opposition la hardiesse qu'elle a de bien administrer. »

Ainsi, à Toulouse, on va vérifier les huiles; au Havre, on vérifie le lait, ainsi que dans plusieurs autres villes. A Lyon, l'administration municipale n'a rien fait encore pour mettre les consommateurs à l'abri des fraudes dont ils sont tous les jours victimes.

teurs à l'abri des fraudes dont ils sont tous les jours victimes.

— M. Ferdinand Côté a cessé depuis le 1<sup>er</sup> novembre dernier de diriger l'usine à gaz de la Guillotière.

— Les représentations de M<sup>lle</sup> Nau sont pour cette jeune cantatrice de véritables triomphes. Dans *le Comte Ory* et *le Domino noir*, elle a déployé un charme de voix, une méthode exquise, un brillant talent d'exécution, auxquels nous ne sommes guère accoutumés, et qui lui ont valu de justes et unanimes applaudissements.

M. Boulot s'est également fait applaudir à côté d'elle. De tous nos ténors, c'est, en effet, le seul actuellement qui sache chanter avec goût.

M. Raguénot est toujours sensiblement fatigué; la dernière représentation des *Martyrs* n'a pas été bonne pour lui ni pour le public. Ce chanteur aurait besoin de quelque repos.

M. Delahaye, au contraire, dont la santé pour le quart d'heure est satisfaisante, redouble d'efforts dans l'espoir de se faire réengager l'année prochaine, et, comme il chante au cachet, son zèle y trouve son compte.

M. Arnaud, dont les compositions musicales sont fort goûtées, doit donner un concert la semaine prochaine avec la jolie M<sup>me</sup> Sabatier, la cantatrice à la mode dans les salons de Paris.

— Le concert que M<sup>lle</sup> Joséphine Martin devait donner samedi au Cercle Musical ne peut avoir lieu. Aucun des artistes du Grand-Théâtre n'ayant pu y concourir, elle s'est trouvée dans l'impossibilité de composer un programme.

— Un habitant du quartier des Pierres-Plantées nous écrit pour se plaindre de tapages nocturnes qui ont lieu fréquemment près de sa maison; il paraît que la police n'emploie aucun moyen pour y mettre un terme. Ce quartier est, en outre, fort sale, par suite de la négligence qu'on met à le nettoyer. Nous pensons que le commissaire de police qui est chargé de sa surveillance vaudra bien s'occuper d'y faire régner la tranquillité et un peu plus de propreté.

### DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Mercurie ségusien* :

« La police vient d'arrêter un ancien conducteur du chemin de fer de Lyon, prévenu d'avoir volé une somme de 500 fr. à l'un des conducteurs actuels, et d'avoir provoqué par malveillance le funeste accident arrivé le mercredi 11 décembre. »

— Un triste événement, récemment arrivé, fournit un chapitre nouveau à l'histoire des songes et des pressentiments célèbres.

Un jeune homme de vingt-cinq ans, M. Baptiste Renard, cultivateur, demeurant chez ses parents, au hameau dit les Tourneurs, commune de Foutenelle (Haute-Saône), rêva, la nuit en dormant, qu'il était monté sur un arbre, que la branche sur laquelle il était se rompait sous lui et qu'il se brisait les membres en tombant.

Ce jeune homme, le lendemain, eut la fatale pensée d'aller grimper sur l'arbre qu'il avait vu en songe, comme pour prouver qu'il n'ajoutait aucune foi aux rêves. Il était sur l'arbre, et racontait en riant à l'un de ses camarades son rêve de la nuit précédente, lorsque tout à coup la branche qui le portait rompt sous le poids de son corps, M. Renard tombe, et, dans sa chute, il se casse un bras et une jambe. Il a été relevé dans un état tel, que trois jours après il expira au milieu des plus cruelles souffrances. (*Industriel de la Champagne.*)

On lit dans le *Toulonnais* :

« On annonce le prochain départ pour Alger de la gabarre la *Provençale*, qui a eu aujourd'hui son entrée en libre pratique. »

« La frégate *l'Andromède* appareillera dans quelques jours pour la même destination. »

« Une dépêche de M. le vice-amiral ministre de la marine prescrit l'embarquement d'un aumônier à bord de chacun des bâtiments à vapeur affectés au transport des malades de l'armée d'Afrique. Cette mesure a produit une certaine sensation, et il ne pouvait en être autrement dans un moment où le clergé lutte contre une des institutions qui servent de base au gouvernement constitutionnel. On croit que c'est un acheminement vers l'embarquement d'aumôniers à bord des vaisseaux de la flotte. »

« M. le ministre engage les officiers embarqués sur les bâtiments à vapeur hôpitaux à avoir pour les ecclésiastiques qui vont leur être envoyés tous les égards et la déférence possibles. »

« La frégate à vapeur *l'Asmodée*, qui était sous la grande mâture, a été mise en rade ce matin, ayant terminé l'embarquement de son charbon. Elle a été remplacée sous la grande mâture par la frégate à vapeur *le Labrador*. »

« Le brick-transport la *Ménagère* est entré dans le port, ainsi que le bâtiment à vapeur *le Vautour*. »

« On annonce le prochain départ du brick *le Grenadier* pour Brest. »

« Un journal ministériel annonce que le gouvernement se prépare à conclure avec le bey de Tunis un traité de délimitation d'après lequel on abandonnerait une partie du bassin de l'Oued-el-Kebir, près la Calle, et la moitié des territoires des Harenchas et des Haractas, qui sont les plus belles parties de la province de Constantine. Ce traité, s'il était conclu, soulèverait au sein des chambres une grave question, celle de savoir si le pouvoir d'administrer un pays par ordonnance peut aller jusqu'au droit de l'aliéner. Il est évident, d'après le texte formel de la charte, que le gouvernement n'a pas ce droit. »

« Nous croyons que la nouvelle donnée par le journal ministériel n'a aucune espèce de fondement. »

« Le matelot Hérit, du brick *la Flèche*, a été condamné aujourd'hui à la peine de mort par le conseil de guerre maritime. Hérit est l'auteur de l'assassinat commis sur la personne de M. Mottet, enseigne de vaisseau, dont nous avons annoncé tout récemment la triste fin. »

On lit dans le *Commerce* :

« Le nombre des bâtiments à voiles et à vapeur destinés à tenir la mer a été fixé pour 1844 à 8 vaisseaux, 12 frégates, 8 corvettes de guerre, 21 bricks, 12 corvettes de charge, 44 bâtiments de flottille ou transports, 35 bâtiments à vapeur; plus, en disponibilité, 12 vaisseaux, 4 frégates. »

« Peu de mois après la clôture de la session parlementaire, ce cadre fut élargi. M. l'amiral de Mackau a donné les motifs dans son rapport au roi, que nous avons publié. Toutefois, comme on a procédé par voie de crédit supplémentaire à cette augmentation, les chambres seront appelées, dès leur réunion, à se prononcer sur la mesure prise en leur absence. »

« Le ministre, dit un journal, établit ses prévisions pour 1845, comme si cet accroissement faisait désormais partie du budget normal. »

« Voici sur quel pied sera calculé le budget de 1845 : à la mer, 8 vaisseaux, 10 frégates, 12 corvettes de guerre, 26 bricks, 20 corvettes de charge, 40 bâtiments de flottille ou transports, 44 bâtiments à vapeur; en disponibilité, 8 vaisseaux, 8 frégates, 6 cor-

vettes de guerre, 2 corvettes de charge, 6 bâtiments à vapeur.

» En résumé, la différence entre 1844 et 1845 serait de 80 bâtiments. »

## Nouvelles Diverses.

On écrit de Versailles :

« L'école de Saint-Cyr est, depuis quelques jours, tristement préoccupée de la disparition d'un de ses professeurs, M. Peyrard. Il résidait à Versailles, où il était très-recherché pour la douceur et la gaieté de son caractère. Bon musicien, grand joueur d'échecs et de trictrac, jouissant depuis bien des années d'un traitement considérable, il vivait au milieu des arts et des artistes, et, encore jeune, il était regardé comme le plus heureux des célibataires. Or, voilà que tout-à-coup se répand le bruit que M. Peyrard a disparu; qu'il s'est rendu à Paris, auprès de sa sœur, et que quelques heures après l'avoir quittée il lui a envoyé ses derniers adieux en ces termes : « Lorsque vous recevrez cette lettre, votre frère n'existera plus. Priez Dieu pour lui. » A cette nouvelle, toute la ville est saisie d'étonnement, personne ne veut y croire; mais deux jours après elle a été malheureusement confirmée par l'apposition des scellés à son domicile, sur la requête de sa famille. Toutes les recherches faites jusqu'à présent n'ont rien produit. On ne croit pas cependant encore que M. Peyrard se soit suicidé. »

— Une grande querelle s'était élevée dimanche dernier, à la porte principale du théâtre du Panthéon, entre deux individus à la parole vive et à la main leste. Ces deux champions étaient Eugène, âgé de neuf ans, et Michel, âgé de huit ans.

— Je veux mes dix francs, disait ce dernier à l'autre; tu vas me les donner, ou sinon...

— Non, répondait Eugène, tu n'auras que cent sous; c'est bien assez pour un gamin comme toi.

La querelle s'envenimait, et des menaces on allait en venir aux voies de fait, lorsque deux sergents de ville crurent devoir s'interposer, et, s'emparant tout d'abord des deux adversaires, ils voulurent savoir où et comment ils s'étaient procuré l'argent objet du débat. Teneux et Richelin se réunirent alors contre l'ennemi commun, et ils prétendirent n'avoir de compte à rendre de leurs actions qu'à leurs parents.

Conduits devant le commissaire de police du quartier, ils changèrent de langage; ce fut le quart d'heure des pleurs, des récriminations et des aveux. Eugène avoua qu'il avait volé ce jour-là même plusieurs livres de chocolat chez un épicier, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève; un sac de marrons, place de Cambrai; sept langues fourrées chez un charcutier de la rue Saint-Jacques; deux pains de quatre livres chez un boulanger du Marché-Neuf. Il convint de plus qu'il avait aidé Michel à voler vingt francs dans le comptoir du sieur Mignot, marchand de vins, rue de la Harpe, 75. Ces petits misérables, dont l'un, Teneux, a déjà été arrêté deux fois pour vol, ont été mis à la disposition du parquet.

Le même jour, MM. D... frères, manufacturiers à Puteaux, près Paris, faisaient arrêter deux enfants de sept ans employés dans leurs ateliers, qui, après s'être introduits dans le séchoir à l'aide d'escalade et y avoir dérobé un certain nombre de pièces d'étoffes, avaient gâté toutes celles qu'ils n'avaient pu emporter, en jetant dessus des terrines remplies de couleur, méchanceté inconcevable et qui cause à MM. D... une perte considérable. (*Gazette des Tribunaux.*)

— M. E. Pirel publie les lignes suivantes sur la décoloration des substances colorées par la mie de pain, l'amidon, le sucre, etc. :

Pour faire une expérience de ce genre, dit-il, j'ai fait tremper de la mie de pain dans de l'eau colorée assez fortement par du vin pendant quatre ou cinq heures; j'ai filtré ensuite la liqueur, qui était complètement incolore et avait la saveur du vin décoloré par le charbon.

J'ai fait la même expérience avec de l'eau colorée par d'autres substances végétales, telles que le café, le jus de groseilles, le tournesol, etc. L'expérience a réussi très-bien : le tournesol et le jus de groseilles ont été complètement décolorés; la dissolution de café a conservé une teinte légèrement jaunâtre.

J'ai voulu répéter l'expérience sur du vin pur, et, après y avoir fait tremper du pain pendant quelques heures, j'ai filtré, et le vin était de même devenu incolore.

D'après cela, j'ai voulu savoir si la farine non transformée en pâte, et qui ne serait pas cuite, jouirait de cette propriété décolorante. L'expérience a réussi d'une manière très-satisfaisante; car, après avoir laissé tremper la farine dans du vin pur pendant quelques heures et avoir filtré, le vin était devenu complètement incolore.

J'ai voulu répéter les mêmes expériences par l'amidon et le sucre : l'amidon a complètement décoloré des dissolutions et des teintures végétales dans l'eau; le sucre n'a pas décoloré aussi complètement. L'amidon et le sucre n'ont pas décoloré le vin d'une manière aussi complète.

D'autres substances m'ont présenté des résultats curieux.

L'amidon n'a laissé au vin pur qu'une teinte brune très-claire. Le lait frais et le lait caillé n'ont conservé au vin qu'une couleur semblable à celle du vin blanc.

Le sable fin (grès), l'oxide de fer ont décoloré le vin pur, mais non pas complètement.

— Le doyen de l'assemblée nationale grecque est né en 1740; il a par conséquent 103 ans.

## Ordonnances sur l'Algérie.

(Suite et fin.)

Art. 10. A l'égard des marchandises importées par navires étrangers, le droit fixé au poids sera augmenté, savoir :

1<sup>o</sup> Jusques et y compris 50 c. par kilogramme, du dixième de ce même droit;

2<sup>o</sup> Au-dessous de 50 c., du vingtième de cette seconde portion du droit.

Art. 11. L'embarquement et le départ des productions coloniales françaises et des marchandises étrangères prises dans les ports de France devront être justifiés par les manifestes de sortie certifiés par la douane et indiquant les marques et numéros des colis, ainsi que le poids, l'espèce et l'origine des objets.

Art. 12. Sont et demeurent prohibés en Algérie les sucres raffinés à l'étranger et, quelles qu'en soient la provenance et l'origine, les armes, munitions et projectiles de guerre, les contre-façons en matière de librairie, de typographie, de gravure et de musique gravée.

TITRE III. — Exportations.

Art. 13. Les marchandises expédiées à destination d'un port français, sous les formalités prescrites en France pour le cabotage, seront affranchies des droits de sortie.

Art. 14. A l'exception des grains et farines, dont l'exportation demeure affranchie de tous droits, les marchandises expédiées pour l'étranger paieront, savoir :

Celles qui ne seront pas prohibées à la sortie de France, les droits établis par le tarif général ;  
Celles dont la sortie est prohibée en France, 15 0/0 de la valeur.

#### TITRE IV. — Restrictions d'entrée.

Art. 15. Les marchandises imposées en Algérie à la valeur ou à un droit de plus de 15 f. f. par 100 kilog. ne pourront être importées que par les ports d'Alger, Mers-el-Kébir, Oran, Tenez, Philippeville et Bone.

Art. 16. Sauf l'exception relatée à l'art. 21 ci-dessous, toute importation par terre est prohibée, sous peine :

- 1° De la confiscation des objets saisis et des moyens de transport ;
- 2° D'une amende de 1,000 à 3,000 f. et d'un emprisonnement d'un à six mois.

#### TITRE V. — Cabotage.

Art. 17. Les marchandises provenant de l'Algérie, celles qui, en vertu des art. 7 et 8 de la présente ordonnance, y auront été admises en franchise, et celles qui, passibles des droits, les auront acquittés, pourront être transportées en franchise de tout droit d'entrée et de sortie d'un port à un autre de l'Algérie, moyennant les formalités prescrites en France pour le cabotage.

#### TITRE VI. — Entrepôts.

Art. 18. Il pourra être établi, pour les marchandises étrangères et les productions des colonies françaises, un entrepôt réel dans chacune des villes d'Alger, Mers-el-Kébir, Oran, Tenez, Philippeville et Bone, à la charge par ces villes de se conformer à l'art 25 de la loi du 8 floréal an XI.

Art. 19. Jusqu'à ce que ces entrepôts soient régulièrement constitués, les marchandises pourront être admises en entrepôt fictif sous les formalités prescrites par l'art. 15 de la loi du 8 floréal an XI, et sous la condition de renoncer à la faculté de réexportation.

La durée de cet entrepôt est fixée à une année; toutefois, sur la demande motivée de l'entrepositaire, elle pourra être prolongée de six mois.

Art. 20. Les marchandises extraites des entrepôts de l'Algérie seront exemptes de tous droits de réexportation.

#### TITRE VII. — Dispositions générales.

Art. 21. Des arrêtés du gouverneur-général de l'Algérie, délibérés en conseil d'administration et approuvés par notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre, pourront :

- 1° Régler les formalités et les mesures de surveillance nécessaires pour assurer l'effet de la prohibition prononcée par l'article 16 ;
- 2° Déterminer ceux des produits des états limitrophes de l'Algérie qui pourront être importés par terre sous le paiement des droits fixés par l'article 9, et régler les conditions et formalités

relatives à ces importations ;  
3° Désigner, parmi les ports de l'Algérie où il n'existe pas d'établissements de douane, ceux dont les provenances seront admises en franchise dans les autres ports de cette possession, en ce qui concerne les objets ci-après :

Grains, légumes verts, lait, beurre, œufs, volaille, gibier, bois à brûler, charbon de bois, bois de construction, matériaux à bâtir et savon noir.

Toutes les autres marchandises venant de ces ports ou y allant seront traitées comme venant de l'étranger ou y allant.

Art. 22. Les droits de douane et de navigation, perçus en vertu de la présente ordonnance, seront affranchis du décime additionnel.

Art. 23. Les lois, décrets, ordonnances et règlements qui régissent les douanes de France seront applicables en Algérie en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente ordonnance.

Art. 24. La présente ordonnance recevra son exécution aussitôt après sa promulgation officielle en Algérie ; elle sera imprimée en français et en arabe et affichée dans les bureaux de douane de cette possession.

Art. 25. Toutes les dispositions contraires à la présente ordonnance sont et demeurent abrogées.

Art. 26. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre, de l'agriculture et du commerce et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des Lois* et au *Recueil officiel des actes de l'Algérie*.

#### 2<sup>e</sup> ORDONNANCE.

##### Importations de l'Algérie en France.

Art. 1<sup>er</sup>. Les marchandises importées de l'Algérie par navires français seront admises aux conditions indiquées ci-après, lorsqu'elles arriveront directement des ports d'Alger, Mers-el-Kébir, Tenez, Oran, Philippeville et Bone, et qu'il sera dûment justifié, par les expéditions de douane dont elles seront accompagnées, qu'il ne s'agit pas de marchandises étrangères sortant des entrepôts.

Les laines en masse et l'huile d'olive paieront la moitié des droits fixés pour la provenance la plus favorisée.

Les peaux brutes (sauf les grandes peaux sèches), le suif brut, les fruits de table frais, secs ou tapés, les kermès en grains, les olives, amandes, noix, noisettes et faines, les écrous de citron, d'orange et leurs variétés, les plantes médicinales non spécialement tarifées, les fleurs et les feuilles médicinales, les racines de réglisse et racines médicinales non dénommées, les lichens tinctoriaux, le liège brut, les plumes de parure brutes, le corail brut, les soies en cocons, soie grise, écru et bourre de soie en masse écru, les minerais de plomb, de cobalt, de cuivre, de

zinc et minerais non dénommés, les terres savonneuses, les cornes de cerf paieront moitié des droits fixés pour la provenance la plus favorisée.

Les grandes peaux brutes sèches, la cire non ouvrée, jaune ou brune, les dents d'éléphant de toute sorte, arachides et noix de Toulouconna paieront les mêmes droits que les articles de l'espèce importés du Sénégal.

Le coton en laine, les végétaux filamenteux, non spécialement tarifés, paieront les mêmes droits que les articles de l'espèce importés des colonies françaises.

Ces modérations de droits ne seront accordées que dans les ports ouverts à l'importation des marchandises taxées à plus de 20 f. par 100 kilog.

Les marchandises, autres que celles dénommées ci-dessus, continueront de payer, à leur importation en France, les droits déterminés par le tarif général.

##### Exportations de France en Algérie.

Art. 2. Les marchandises et denrées expédiées de France à destination des ports d'Alger, Mers-el-Kébir, Tenez, Oran, Philippeville et Bone, sous les formalités prescrites pour les expéditions aux colonies françaises, seront affranchies de tous droits de sortie. Toutefois, cette exemption ne s'appliquera pas aux objets ci-après :

- Bois de fusil et bois de noyer propres à les faire ;
  - Cornes et os de bétail ;
  - Fil de mulquinerie ;
  - Grains et farines ;
  - Peaux brutes, y compris celles de lièvre et de lapin ;
  - Poils propres à la filature ou à la chapellerie ;
  - Soies et bourre de soie.
- Les marchandises dont l'exportation est prohibée ne pourront être expédiées pour l'Algérie.

Le gérant responsable, B. MURAT.

L'ODONTINE, nouveau dentifrice d'une saveur agréable et d'un emploi facile, blanchit parfaitement les dents et les conserve en neutralisant les acides qui en altèrent l'émail. Elle a été composée par un de nos plus habiles chimistes pour remplacer les poudres dentifrices qui, presque toujours acides, prédisposent les dents à la carie. Dans leur compte-rendu des séances de l'Académie royale de Médecine, les principaux recueils scientifiques ont reconnu les avantages de cette préparation.

L'ELIXIR ODONTALGIQUE du même auteur est destiné aux personnes qui aiment à se servir de dentifrices liquides. Il fortifie les gencives, empêche les dents de se déchausser, enlève toute mauvaise odeur, même celle du cigare, en donnant à la bouche une fraîcheur des plus agréables. En un mot, il remplace avec succès toutes les eaux dentifrices connues. — Dépôts, à Lyon, chez M. Gondard-Socard, négociant, place de l'Herberie, et chez MM. Verdun-Pithoud, parfumeurs, place des Terreaux.

#### VENTE APRÈS DÉCÈS.

Mardi vingt-six décembre, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères des objets mobiliers délaissés par demoiselle Marie-Jeanne Bert, dans le domicile qu'elle occupait montée Saint-Barthélemy, n. 3, maison Soyier.

Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance. (6269)

#### A vendre ou à louer,

pour entrer en jouissance de suite.

UN ATELIER DE MOULINAGE en parfait état, mu par une chute d'eau constante.

Ledit atelier, sis à Vienne (Isère), se compose de treize moulins ayant ensemble 3,600 aiseux de neuf rangs de dévidage et de cinq rangs de doublage de 30 broches chacun, le tout dans une seule pièce au 1<sup>er</sup> étage. Le second étage dépendant de la location pourrait également recevoir un second atelier, la chute d'eau étant plus que suffisante pour celui précité. Il y a appartements bourgeois et appartements pour loger les ouvriers. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, à Vienne (Isère), à M. Vignat fils cadet, rue des Serruriers, n. 11, ou à Lyon, à M. Grandjean, fabricant d'instruments d'agriculture, rue Sainte-Hélène, n. 8. (381)

#### A vendre de suite.

UNE MAISON NEUVE, composée de trois étages en outre du rez-de-chaussée et des greniers, située rue de la Paix, à Vaise.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Carmantran, sellier, route du Bourbonnais, à Vaise. (394)

#### A céder de suite.

ÉTUDE DE NOTAIRE à la résidence de la ville de Saint-Didier-la-Seeuve (Haute-Loire), à douze kilomètres de Saint-Etienne, ayant une bonne clientèle et d'un produit de 6,000 f.

S'adresser à M. Chabot, grande rue Mercière, n. 8, au 4<sup>e</sup>. (385)

#### A vendre de suite.

UN TRÈS-BON FONDS DE FABRICANT DE BRETTES, très-bien monté en outils, et avantageusement connu pour sa bonne fabrication.

S'y adresser, rue Grenette, n. 14. (366)

#### A vendre de suite.

UN DES PREMIERS CAFÉS de Vienne (Isère), avec bonne clientèle.

S'adresser, pour les renseignements, au sieur Maurice, jmnadiar, quai du Rhône, à Vienne. (396)

Ci-devant rue Lafont, actuellement rue Vieille-Monnaie, passage Thiaffait.

#### Réparations de Pianos

sur place et en très-peu de temps par le facteur GUGGEMOS.

Des titres authentiques assurent de la supériorité de son travail. (397)

#### AVIS.

On trouve, rue de l'Enfant-qui-pisse, n. 2, au 1<sup>er</sup>, gants de peaux en tous genres, Jouvin et autres ; gants de soie, mi-soie et fleur, et tout ce qui concerne la ganterie pour toutes saisons. (398)

#### AVIS

On demande un homme qui puisse diriger un atelier, et tenir la comptabilité et faire un dépôt de 3,000 fr. S'adresser à M. Saunier, cafetier, grande rue Sainte-Germaine. (392)

A louer pour la Noël prochaine.

## UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1<sup>er</sup> étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

Bureau d'Affaires et de Publicité de M. Barbollat, rue Mulet, 2.

A vendre pour cause de maladie.

Un bon fonds de teinturier-dégraisseur et apprêteur, bien achalandé et bien situé, ayant tous ses accessoires, et bail à discrétion.

A vendre.—Grand nombre de propriétés et fonds de commerce en tous genres. (393)

#### A LOUER.

## VASTES MAGASINS

Aux Brotteaux,

propres à un commissionnaire-chargeur.

S'adresser à M. de Bavillier, arbitre-syndic, rue Désirée, n. 1. (2305)

#### AVIS.

Le tirage du tableau de M. ROBERT FLEURY, qui devait avoir lieu le 25 décembre, est remis au jeudi 28 février, la totalité des billets n'étant pas placée. (395)

## Avis aux Consommateurs.

Dépôt central de pâtés de foies d'oies gras truffés de Strasbourg, en croûtes et en terrines; langues de bœuf fumées cuites, jambons de Mayence roulés euits et crus, poitrines de porc fumées, choucroute véritable de Strasbourg en barils de 25 à 50 kilogrammes; vins d'Espagne, de Champagne, de Bordeaux et du Rhin, en excellentes qualités ; le tout à des prix modérés.

S'adresser, 3, grande rue Sainte-Catherine, au 1<sup>er</sup>. (2308)

DU 21 AU 31 DÉCEMBRE,

## LE CYGNE

PARTIRA POUR

## MACON ET CHALON

tous les jours impairs

6 HEURES DU MATIN.

(7144)

MESSAGERIES L'AIGLE.

SERVICE DE

## LYON A GRENOBLE

PAR VIENNE, BEAUREPAIRE, SAINT-ETIENNE, RIVES.

1<sup>er</sup> DÉPART DE LYON LE 2 DÉCEMBRE 1843.

BUREAUX :

A Lyon, place de la Boucherie-des-Terreaux, avec les services de Roanne, Vichy, Riom et Clermont.

A Grenoble, chez MM. Coquet frères, Ferrouillat et Martinais. (2284)



## TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie ; à Vienne, Mouret fils, épicer, rue Marchande ; à Saint-Etienne, Monestier, épicer, rue Royale, n. 1 ; à Grenoble, Décheaux, quincaillier, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus. (8569)

DU 21 AU 31 DÉCEMBRE INCLUSIVEMENT,

## LES HIRONDELLES,

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE,

PARTENT TOUTS LES JOURS

## DE LYON POUR CHALON

à 6 heures 1/2 du matin. (5572)

## PATE SIROP

pectorale pectoral

## D'ESCARGOTS

Pour la guérison des maladies de poitrine, toux opiniâtres, catarrhes et irritations.

Dépôt à la pharmacie VERNET, place des Terreaux, 15. (7319)

## GUÉRISON

DES

## MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute étreinte ou vice du sang et de l'humeur s.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHEMIZON, rue de la Comédie ; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

## Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 5 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie de M. MACONS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 50.

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c. (9032)

## Rhumes, Catarrhes.

LA PATE DE GEORGÉ, la plus efficace et la plus agréable pour la guérison des maladies de poitrine, se vend toujours par boîtes de 60 c. à 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et notamment chez MM. MACONS, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des Terreaux, 15 ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy ; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4. (7814)

## AVIS.

Vente au prix de revient.—Laine à matelas, couvertures de toutes les espèces, qualités et dimensions, de la liquidation de J. Loubet et C<sup>e</sup>, rue Sainte-Hélène, 2, au fond de la cour, à Lyon. (391)

## Fabrique de Caout-Chouc.

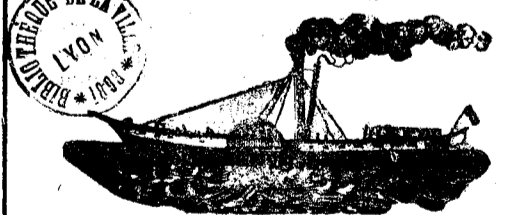
MM. BILLAZ et GAYET, place de la Fromagerie, n. 5, à Lyon, se chargent de faire confectionner les manteaux et paletots sur mesure aux prix suivants :

Manteau en caout-chouc, de . . . 35 à 50 fr.  
Paletots — de . . . 30 à 45 fr.  
Étoffes à vendre au mètre, de . . . 10 à 16 fr. (201)

## COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.

Quai de la Charité, n. 28.

Transports de Voyageurs et de Marchandises.



A dater du 5 novembre, le service spécial entre LYON et VALENCE n'aura lieu que tous les deux jours.

## LA COLOMBE

partira du port de la Charité tous les jours IMPAIRS, à 10 heures et demie du matin. (7145)

A DATER DU 21 DÉCEMBRE 1843,

## L'AIGLE

PARTIRA

## POUR CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

A 6 HEURES DU MATIN.

(7311)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, Rue Poulallerie, 19.